



VICE-PRESIDENCE,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ECONOMIE BLEUE
ET DU DOMAINE,
en charge de la recherche

N° 1738 / VP / DBS / ZOO

DIRECTION DE LA BIOSECURITE
CELLULE ZOO-SANITAIRE

Faa'a, le 01 OCT 2021

Le Directeur

Affaire suivie par :
Valérie ROY

Note aux importateurs

Objet : Levée des mesures de restriction relatives à l'influenza aviaire de haute pathogénicité en France : modification des dates pour certains départements.

Réf. :

- Loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;
- Arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments ;
- Rapport final 2021 de la 88^e Session Générale annuelle de l'Assemblée Mondiale des Délégués Nationaux auprès de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ;
- Résolution n° 26 du 28 mai 2021 de l'assemblée mondiale des Délégués de l'OIE portant amendement au Code sanitaire pour les animaux terrestres ;
- Chapitre 10.4. du code terrestre de l'OIE tel qu'amendé par la résolution n° 26 du 28 mai 2021 ;
- Annexe 18 du Document n° 88 SG/12/CS1 de février 2021 ;
- Note aux importateurs n° 1667 VP/DBS/ZOO du 17 septembre 2021 ;
- Email du chargé de négociations export pays tiers du bureau des exportations vers les pays tiers – sous-direction de l'Europe, de l'international et de la gestion intégrée du risque – direction générale de l'alimentation (DGAL) du 29 septembre 2021.

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que les dates de recouvrement de statut de département indemne d'influenza aviaire de haute pathogénicité de France nous ont été précisées par le bureau des exportations vers les pays tiers de la DGAL pour les 5 départements suivants : Bas-Rhin (67), Gers (32), Haut-Rhin (68), Haute-Corse (2B), Haute-Garonne (31),

Le tableau récapitulatif des restrictions relatives à l'importation de viandes fraîches de volailles, produits à base de viande de volailles, d'œufs et d'ovoproduits n'ayant pas été soumis à un traitement thermique inactivant les virus de l'influenza aviaire de haute pathogénicité, est mis à jour par le tableau suivant :

Départements de restriction	Dates d'élevage dans les 21 jours précédant l'abattage, d'abattage, de ponte et d'emballage limites	Virus
Ardennes (08)	Entre le 31-dec-20 et le 29-mai-21	IAHP H5N8
Bas-Rhin (67)	Entre le 27-mar-21 et le 29-mai-21	IAHP H5N8
Corse-du-Sud (2A)	Entre le 22-oct-20 et le 24-fev-21	IAHP H5N8
Deux-Sèvres (79)	Entre le 19-nov-20 et le 20-avr-21	IAHP H5N8
Gers (32)	Entre le 14-dec-20 et le 04-juin-21	IAHP H5N8
Haut-Rhin (68)	Entre le 06-fev-21 et le 24-juin-21	IAHP H5N8
Haute-Corse (2B)	Entre le 17-oct-20 et le 24-fev-21	IAHP H5N8
Haute-Garonne (31)	Entre le 28-dec-20 et le 20-mai-21	IAHP H5N8
Hautes-Pyrénées (65)	Entre le 28-nov-20 et le 29-mai-21	IAHP H5N8
Haute-Savoie (74)	Entre le 19-mar-21 et le 29-mai-21	IAHP H5N8
Landes (40)	Entre le 14-nov-20 et le 29-mai-21	IAHP H5N8
Lot-et-Garonne (47)	Entre le 26-dec-20 et le 29-mai-21	IAHP H5N8
Pyrénées-Atlantiques (64)	Entre le 10-dec-20 et le 01-sept-21	IAHP H5N8
Vendée (85)	Entre le 19-nov-20 et le 25-mai-21	IAHP H5N8
Yvelines (78)	Entre le 23-oct-20 et le 19-fev-21	IAHP H5N8

La présente note informative remplace la note n° 1667 VP/DBS/ZOO du 17 septembre 2021.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur, et par délégation
La Directrice adjointe

Aurélie BRIOUDES

